

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 644**24 juin 2004****SOMMAIRE**

Acaju Investments S.A., Luxembourg	30887	Minerals Trading S.A., Luxembourg	30906
Acaju Investments S.A., Luxembourg	30887	Montauban S.A., Luxembourg	30908
Amati International S.A., Luxembourg	30906	Multi-Funds Sicav, Luxembourg	30907
American Express Funds, Sicav, Luxembourg	30909	Nikkei Invest Corporation S.A.H., Luxembourg	30911
B & B International Services S.A., Senningerberg	30902	Orleans Holding S.A., Luxembourg	30908
Balthasar, S.à r.l., Luxembourg	30872	Outre-Mer Invest S.A.H., Luxembourg	30907
CBG Alternative Sicav, Luxembourg	30903	Poculum S.A.H., Luxembourg	30905
CEREP B-House, S.à r.l., Luxembourg	30866	Ravago Holding S.A., Luxembourg	30912
CEREP B-House, S.à r.l., Luxembourg	30867	Real Estate Development S.A.H., Luxembourg	30908
(La) Chouette (Immobilière) S.A., Luxembourg	30906	Rick Holdings S.A., Luxembourg	30909
Eldorado S.A.H., Luxembourg	30907	Rochelux S.A.H., Luxembourg	30910
Elliott-Automation Continental Holding S.A., Luxembourg	30875	Rosa S.A., Luxembourg	30909
Expansia Europa S.A., Luxembourg	30905	Shared Services S.A., Luxembourg	30869
Frankfurt-Trust Invest Luxembourg AG, Luxembourg	30869	Skyline Network Services (SNS) S.A., Clervaux	30873
Grandros S.A.H., Luxembourg	30904	Sofidis S.A., Luxembourg	30908
Grevlin S.A.H., Luxembourg	30910	Taeva SC, Luxembourg	30873
ING Index Linked Fund (II) Sicav, Luxembourg	30906	Tamara Two, S.à r.l., Luxembourg	30888
Julius Baer Multifund Sicav, Luxembourg	30903	Triple Crown	30867
Knight Lux 1, S.à r.l., Luxembourg	30896	Triple Crown	30868
Legaffa A.G., Luxembourg	30892	Unirec S.A.H., Luxembourg	30905
Leisure Holding S.A., Luxembourg	30912	Universal Group for Industry and Finance S.A.H., Luxembourg	30911
Liechfield S.A., Luxembourg	30911	Ventara S.A., Luxembourg	30865
Locarent Finance S.A., Luxembourg	30912	Villa de Shanghai, Restaurant Chinois, S.à r.l., Colmar-Berg	30871
LUXAS S.A. (Luxembourg Audiovisual Equipment and Supplies), Luxembourg	30911	Yachting Cruise SC, Luxembourg	30901

VENTARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 57.736.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00031, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2004.

Signature.

(035039.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

**CEREP B-HOUSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CEREP A-HOUSE, S.à r.l.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 96.890.

In the year two thousand and four, on the twenty-second of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned,

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole unitholder of CEREP A-HOUSE, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, inscribed at the Trade Register Office in Luxembourg at section B under number 96.890, incorporated by deed enacted on October 28th, 2003 and published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no. 1293 dated December 4th, 2003. The articles of incorporation have been amended pursuant to deed dated January 16th, 2004, yet to be published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole unitholder represented and the number of shares held by him, are shown on an attendance list. That list as well as the proxy, signed by the appearing party and by the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 250 (two hundred and fifty) units of EUR 50.-, (fifty euros) each, representing the whole unit capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the agenda of which the sole unitholder has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1.- Change of the name of the Company into CEREP B-HOUSE, S.à r.l., and related amendment of article four of the Articles of Association in order to reflect such decision.

After the foregoing was approved by the sole unitholder, the following resolution has been taken:

First resolution

It is resolved to change the name of the Company from CEREP A-HOUSE, S.à r.l., to CEREP B-HOUSE, S.à r.l.»

As a consequence of the foregoing resolution, it is resolved to amend article 4 of the Articles of Association to read as follows:

«**Art. 4.** The Company will have the name CEREP B-HOUSE, S.à r.l.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le vingt-deux mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé de la société à responsabilité limitée CEREP A-HOUSE, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, à la section B sous le numéro 96.890, constituée suivant acte reçu le 28 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1293 du 4 Décembre 2003. Les statuts ont été amendés par un acte du 16 janvier 2004, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est-présidée par M. Patrick Van Hees, jurist, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique ici représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste ainsi que la procuration, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 250 (deux cent cinquante) parts sociales de EUR 50.- (cinquante euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de dénomination de la Société en CEREP B-HOUSE, S.à r.l, et modification afférente de l'article 4 des statuts afin de transcrire cette décision.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé, la résolution suivante a été prise:

Première résolution

Il est décidé de changer la dénomination de la Société de CEREP A-HOUSE, S.à r.l. en CEREP B-HOUSE, S.à r.l.

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La Société a comme dénomination CEREP B-HOUSE, S.à r.l.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2004, vol. 143S, fol. 5, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2004.

J. Elvinger.

(048420.3/211/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2004.

CEREP B-HOUSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 96.890.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2004.

Signature.

(048423.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2004.

TRIPLE CROWN, Fonds Commun de Placement.*Amendment to the Management Regulations*

Upon decision of JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., acting as Management Company to TRIPLE CROWN (the «Fund»), the Management Regulations of the Fund have been amended as follows:

1. In article 2) «The Fund», the reference to «and having its registered office in Luxembourg» should be deleted.

2. In article 3) «The Management Company», first paragraph, the reference to «which has its registered office in Luxembourg» should be deleted.

3. In article 4) «The Custodian», it is resolved to amend the second paragraph as follows:

«The Custodian shall assume its functions and responsibilities in accordance with Articles 17, 18(1) and 18(2) a), c), d) and e) of the law of December 20, 2002 on collective investment undertakings.»

4. In article 4) «The Custodian», the first sentence of the third paragraph should be amended so as to read as follows:

«The Custodian may hold assets as a fiduciary in accordance with the provisions of the Luxembourg law of July 27, 2003 on fiduciary transactions.»

5. In article 5) «Investment Objective», first paragraph, the reference to «AHL Diversified Program» should be replaced by the reference to «Man-AHL Diversified Program».

6. In article 5) «Investment Objective», second paragraph, the references to «expected to be about 50% of the initial offering proceeds» should be replaced by «expected to be about 50% of the net assets of the Fund».

7. In article 8) «Issue of Shares», the first paragraph should be deleted.

8. In article 8) «Issue of Shares», in the second paragraph, the reference to «after the initial offering period,» should be deleted.

9. In article 9) «Form of Shares, Share Certificates», in the fourth paragraph the reference to «within 10 Business Days after the end of the initial offering period and thereafter,» should be deleted.

10. In article 12) «Repurchase», the first sentence of the first paragraph should be deleted.

11. In article 12) «Repurchase», the reference to «Commencing on October 1, 2002,» should be deleted.

12. In article 13) «Charges of the Fund», the references to «AHL» should be replaced by «Man-AHL».

13. In article 13) «Charges of the Fund», the reference to «MAN MANAGEMENT AG» should be replaced by the reference to «MAN INVESTMENTS AG».

14. In article 14) «Accounting year, Audit», the reference to «, and for the first time on December 31, 2001» should be deleted.

15. In article 14) «Accounting year, Audit», third paragraph, the reference to the law of «30th March 1988» should be replaced by the reference to the law of «December 20, 2002».

16. In article 16) «Amendment of the Management Regulations», the second paragraph should be amended so as to read as follows:

«Amendments will become effective five days after the publication in the Mémorial, of a notice of the deposit of the amendments at the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, if not otherwise provided in the relevant document amending the management regulations.»

17. In article 17) «Publications» the third paragraph should be deleted.

18. In article 18) «Duration of the Fund, Liquidation», third paragraph, the reference to «three newspapers» should be replaced by the reference to «two newspapers».

19. In article 18) «Duration of the Fund, Liquidation», the fourth paragraph will be amended so as to read as follows: «As soon as the circumstance leading to the state of liquidation of the Fund arises, the issue of the Shares is prohibited on penalty of nullity. Repurchase of Shares remains possible provided equal treatment of Shareholders can be ensured.»

20. In article 21) «Definitions», the references to «AHL» should be replaced by «Man-AHL».

21. In article 21) «Definitions», the references to «MAN MANAGEMENT AG» should be replaced by «MAN INVESTMENTS AG».

22. In article 21) «Definitions», the reference to «MAN INVESTMENT PRODUCTS LIMITED» should be replaced by «MAN INVESTMENTS LIMITED».

23. In article 21) «Definitions», the definition of «Closing Date» should be deleted.

24. In article 21) «Definitions», the definition of «Initial Offering Period» should be deleted.

25. In article 21) «Definitions», in the definition of «Trading Assets», the reference to «initially equal to» should be deleted.

26. In article 21) «Definitions», in the definition of «Valuation Date», the reference to «, commencing September 2001» should be deleted.

This amendment to the Management Regulations should become effective on June 29, 2004.

Munsbach, June 17, 2004.

JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. / MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A.
Management Company / Custodian

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2004, réf. LSO-AR05645. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049155.3//63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2004.

TRIPLE CROWN, Fonds Commun de Placement.

Acte modificatif au règlement de gestion

Sur décision de JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., agissant en tant que société de gestion de TRIPLE CROWN (le «Fonds»), le règlement de gestion du Fonds a été modifié de la manière suivante:

1. Dans l'article 2) «Le Fonds», la référence à «et ayant son siège social au Luxembourg» est supprimée.

2. Dans l'article 3) «La Société de Gestion», premier paragraphe, la référence à «qui a son siège social au Luxembourg» est supprimée.

3. Dans l'article 4) «Le Dépositaire», le deuxième paragraphe est modifié de la manière suivante: «Le Dépositaire assumera ses fonctions et responsabilité conformément aux articles 17, 18 (1) et 18 (2) a), c), d) et e) de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif».

4. Dans l'article 4) «Le Dépositaire», la première phrase du troisième paragraphe est modifiée de la façon suivante: «Le dépositaire pourra détenir les avoirs en tant que fiduciaire conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 27 juillet 2003 sur les contrats fiduciaires.»

5. Dans l'article 5) «Objectif d'Investissement», au premier paragraphe, la référence à «AHL Programme Diversifié» est remplacée par la référence à «Man-AHL Programme Diversifié».

6. Dans l'article 5) «Objectif d'Investissement», au deuxième paragraphe, les références à «environ 50% du produit de l'offre initiale» sont remplacées par des références à «environ 50% des avoirs nets du Fonds».

7. Dans l'article 8) «Emission des Parts», le premier paragraphe est supprimé.

8. Dans l'article 8) «Emission des Parts», au deuxième paragraphe, la référence à «Après la période d'offre initiale,» est supprimée.

9. Dans l'article 9) «Forme des Parts, Certificats», au quatrième paragraphe, la référence à «10 jours ouvrables après la fin de la période initiale et ensuite,» est supprimée.

10. Dans l'article 12) «Rachat», la première phrase du premier paragraphe est supprimée.

11. Dans l'article 12) «Rachat», la référence à «Débutant le 1^{er} octobre 2002,» est supprimée.

12. Dans l'article 13) «Dépenses à payer par le Fonds», les références à «AHL» sont remplacées par des références à «Man-AHL».

13. Dans l'article 13) «Dépenses à payer par le Fonds», la référence à «MAN MANAGEMENT AG» est remplacée par la référence à «MAN INVESTMENTS AG».

14. Dans l'article 14) «Année Comptable, Audit», la référence à «et pour la première fois le 31 décembre 2001» est supprimée.

15. Dans l'article 14) «Année Comptable, Audit», au troisième paragraphe, la référence à la loi du «30 mars 1988» est remplacée par la référence à la loi du «20 décembre 2002».

16. Dans l'article 16) «Modification du Règlement de Gestion», le deuxième paragraphe est modifié de la manière suivante:

«Les modifications entrent en vigueur 5 jours après la publication au Mémorial d'une mention du dépôt des modifications au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg s'il n'en est autrement prévu dans le document modifiant le règlement de gestion.»

17. Dans l'article 17) «Publication», le troisième paragraphe est supprimé.

18. Dans l'article 18) «Durée du Fonds, Liquidation», au troisième paragraphe, la référence à «trois journaux» est remplacée par la référence à «deux journaux».

19. Dans l'article 18) «Durée du Fonds, Liquidation», le quatrième paragraphe est modifié de la manière suivante: «Dès la survenance du fait entraînant l'état de liquidation du Fonds, l'émission de Parts est interdite sous peine de nullité. Le rachat des Parts reste possible si le traitement égalitaire des Porteurs de Parts peut être assuré.»

20. Dans l'article 21) «Définitions», les références à «AHL» sont remplacées par des références à «Man-AHL».

21. Dans l'article 21) «Définitions», la référence à «MAN MANAGEMENT AG» est remplacée par la référence à «MAN INVESTMENTS AG».

22. Dans l'article 21) «Définitions», la référence à «MAN INVESTMENT PRODUCTS LIMITED» est remplacée par la référence à «MAN INVESTMENTS LIMITED».

23. Dans l'article 21) «Définitions», la définition de «Date de clôture» est supprimée.

24. Dans l'article 21) «Définitions», dans la définition d'«Avoirs de Trading», la référence à «s'élevant initialement à» est supprimée.

25. Dans l'article 21) «Définitions», dans la définition du «Jour d'Evaluation», la référence à «, commençant en septembre 2001» est supprimée.

Cette modification au Règlement de Gestion entrera en vigueur le 29 juin 2004.

Munsbach, le 17 juin 2004.

JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. / MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A.
Société de Gestion / Dépositaire

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2004, réf. LSO-AR05647. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049155.4//62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2004.

FRANKFURT-TRUST INVEST LUXEMBURG AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

H. R. Luxembourg B 29.891.

—
FT Europazins,

FT Rendite Plus, FT EuroCorporates

FT ABS Plus, FT Protected Growth Fund,

FT TecLeaders, FT HumanCare

Änderung des § 15 Absatz 6 des Verwaltungsreglements (allgemeiner Teil) mit Wirkung vom 1. Juli 2004.

§ 15. Ausgabe und Rücknahme von Fondsanteilen

6. Kauf- und Verkaufsaufträge, die bis 14.00 Uhr eines Bewertungstages eingegangen sind, werden spätestens mit dem am nachfolgenden Bewertungstag festgestellten Ausgabe- und Rücknahmepreis abgerechnet. Schalteraufträge werden auch nach 14.00 Uhr noch mit dem am gleichen Tag festgestellten Ausgabe- und Rücknahmepreis abgerechnet, sofern keine besonderen Umstände auftreten, die auf eine erhebliche Änderung des Anteilwerts schliessen lassen.

Luxembourg, den 15. Juni 2004.

FRANKFURT-TRUST INVEST LUXEMBURG AG / ING BHF-BANK INTERNATIONAL, Société Anonyme
Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

M. Anell - M. Strowa / F. Rybka - H. Neurohr

Directeur - Fondé de Pouvoir / Directeur - Sous-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2004, réf. LSO-AR05399. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048919.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2004.

SHARED SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 97.776.

—
Traduction française du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires

L'an deux mille quatre, le douze mars.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SHARED SERVICES S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

L'assemblée est déclarée ouverte à 10.00 heures et est présidée par Monsieur Mikael Holmberg demeurant à Leudelage, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne Madame Nadine Gloesener demeurant à Vichten comme secrétaire de l'assemblée. Madame Fatiha Wagner demeurant en France est élue comme scrutateur.

Monsieur le Président déclare que:

I. L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. D'élire comme nouvel administrateur du Conseil d'Administration Monsieur Lars-Johan Jarnheimer.

Par conséquent, le Conseil d'Administration est, à présent, composé comme suit:

- Mlle Cristina Stenbeck,
- M. Marc Beuls,
- M. Mikael Holmberg,
- M. Lars-Johan Jarnheimer.

II. Les noms des actionnaires et le nombre d'actions détenues de chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et des membres du conseil de l'assemblée; une telle liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III. Il résulte de cette liste de présence que sur sept cent (700) actions, toutes les actions représentant l'entière du capital social émis de la Société sont présentes ou représentés à l'assemblée générale. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée générale.

L'assemblée a ensuite adopté par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'élire comme nouvel administrateur du Conseil d'Administration Monsieur Lars-Johan Jarnheimer.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée à 10.30 heures et le présent procès-verbal a été signé par les membres de l'assemblée.

M. Holmberg, N. Gloesener, F. Wagner

In the year two thousand four, on the 12th day of March.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the public limited company (société anonyme) SHARED SERVICES S.A. having its registered office in Luxembourg.

The meeting is declared open at 10.00 a.m. and is presided by Mr Mikael Holmberg residing in Leudelage.

The chairman appoints Mrs Nadine Gloesener residing in Vichten as secretary of the meeting.

Mrs Fatiha Wagner residing in France is elected as scrutineer.

The chairman declares that:

I. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. To add as new director of the Board Mr Lars-Johan Jarnheimer.

The board is then composed as follows:

- Ms Cristina Stenbeck,
- Mr Marc Beuls,
- Mr Mikael Holmberg,
- Mr Lars-Johan Jarnheimer.

II. The names of the shareholders and the number of shares held by each of them are indicated in an attendance-list signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and by the members of the meeting; such attendance-list and proxies will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.

III. It appears from the said attendance-list that out of the seven hundred (700) shares representing the entire issued share capital of the Company all shares are present or represented at the meeting. The meeting is so validly constituted and may validly resolve on its agenda known to all the shareholders present or represented, all the shareholders of the Company being present or represented at the present meeting.

The meeting then adopted each time by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The General Meeting resolves to elect as new member of the Board Mr Lars-Johan Jarnheimer.

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the meeting at 10.30 a.m. and these minutes were signed by the members of the meeting.

Signature / Signature / Signature

Chairman / Secretary / Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2004, réf. LSO-AO06255. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(034417.3/1369/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2004.

VILLA DE SHANGHAI, RESTAURANT CHINOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7440 Colmar-Berg, 8, avenue Gordon Smith.
R. C. Luxembourg B 48.742.

L'an deux mille quatre, le premier avril.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Monsieur Hong Nian Liu, commerçant, demeurant à L-7740 Colmar-Berg, 8, avenue Gordon Smith;
2) Monsieur Xin Nian Liu, cuisinier, demeurant à L-9099 Ingeldorf, 1, rue du Cimetière,
actuellement seuls associés de la société à responsabilité limitée VILLA DE SHANGHAI, RESTAURANT CHINOIS, S.à r.l., avec siège social à L-7440 Colmar-Berg, 8, avenue Gordon Smith,
constituée suivant acte, reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 septembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 25460 de l'année 1994.

Lesquels comparants, représentant actuellement l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit la cession de parts suivante:

Monsieur Xin Nian Liu, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur Hong Nian Liu, préqualifié et ce-acceptant, les deux cent cinquante (250) parts sociales lui appartenant dans la susdite société.

Le prix de cette cession de parts a été réglé entre parties, dont quittance.

Les parts sociales ne sont représentées par aucun titre; le cessionnaire deviendra propriétaire des parts cédées à partir de ce jour, avec tous les droits et obligations y attachées.

Cette cession de parts a été acceptée au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil, par un de ses gérants à savoir Monsieur Hong Nian Liu, prénoté.

Suite à la cession de parts qui précède, les cinq cents (500) parts sociales de la société à responsabilité limitée VILLA DE SHANGHAI, RESTAURANT CHINOIS, S.à r.l., d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, sont actuellement toutes réunies en les seules mains de Monsieur Hong Nian Liu.

La prédite société aura donc dorénavant le caractère d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite Monsieur Hong Nian Liu, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

En vue de faciliter sa conversion en euros, le capital social est augmenté à concurrence de cent cinq virgule trente euros (EUR 105,30) équivalant à quatre mille deux cent quarante-huit francs (LUF 4.248,-) par un versement en espèces de pareil montant effectué dans les caisses de la société par l'associé unique.

Le capital social existant de cinq cent quatre mille deux cent quarante-huit francs luxembourgeois (LUF 504.248,-) est converti en un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, lesquelles sont toutes attribuées à monsieur Hong Nian Liu, prénoté.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement souscrit et libéré.»

Troisième résolution

Sont acceptées les démissions de tous les gérants actuellement en fonctions.

Est nommé seul gérant de la société avec tous les pouvoirs pour l'engager en toutes circonstances par sa seule signature Monsieur Hong Nian Liu, prénoté.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. N. Liu, X. N. Liu, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 6 avril 2004, vol. 612, fol. 100, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Ettelbruck, le 8 avril 2004.

Pour copie conforme

M. Cravatte

Notaire

(034360.3/205/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2004.

BALTHASAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 99.905.

In the year two thousand four, on the 2nd day of April.

Was held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of the limited liability company (société à responsabilité limitée) BALTHASAR, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg.

The meeting is declared open at 10.00 a.m. and is presided by Mr Mikael Holmberg residing in Leudelange.

The chairman appoints Mrs Nadine Gloesener residing in Vichten as secretary of the meeting.

Mrs Fatiha Wagner residing in France is elected as scrutineer.

The chairman declares that:

I. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. To accept the resignation of Mr Guy Hornick, maître en sciences économiques, as manager of category B of the Company, and to appoint as new manager of category B of the Company Mr Mikael Holmberg, company director, born on June 22, 1959 in Åker, Sweden, residing at 7, rue de Roedgen, L-3365 Leudelange, Grand Duchy of Luxembourg, for an undetermined period.

2. To move the Company's registered office to 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

3. To terminate the Domiciliation Agreement with BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE and enter into a Registered Office Services Agreement with MODERN TREUHAND/BANQUE INVIK S.A.

II. The name of the sole shareholder and the number of shares held by him is indicated in an attendance-list signed by the shareholder present, the proxy of the shareholder represented and by the member of the meeting; such attendance-list and proxies will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.

III. It appears from the said attendance-list that out of the five hundred (500) shares representing the entire issued share capital of the Company all shares are present or represented at the meeting. The meeting is so validly constituted and may validly resolve on its agenda known to all the shareholders present or represented, all the shareholders of the Company being present or represented at the present meeting.

The meeting then adopted each time by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The General Meeting resolves to accept the resignation of Mr Guy Hornick, maître en sciences économiques, as manager of category B of the Company, and appoint as new manager of category B of the Company Mr Mikael Holmberg, company director, born on June 22, 1959 in Åker, Sweden, residing at 7, rue de Roedgen, L-3365 Leudelange, Grand Duchy of Luxembourg, for an undetermined period.

Second resolution

The General Meeting resolves to move the Company's registered office at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Third resolution

The General Meeting resolves to terminate the Domiciliation Agreement with BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE and enter into a Registered Office Services Agreement with MODERN TREUHAND/BANQUE INVIK S.A.

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the meeting at 10.30 a.m. and these minutes were signed by the members of the meeting.

Signature / Signature / Signature

Chairman / Secretary / Scrutineer

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille quatre, le deux avril.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire d'un seul et unique actionnaire de la Société Anonyme à Responsabilité Limitée BALTHASAR, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

L'assemblée est déclarée ouverte à 10.00 heures et est présidée par Monsieur Mikael Holmberg, demeurant à Leudelange, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne Madame Nadine Gloesener, demeurant à Vichten, Luxembourg, comme secrétaire de l'assemblée.

Madame Fatiha Wagner, demeurant en France, est élue comme scrutateur.

Monsieur le Président déclare que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Accepter la démission de Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, en tant que gérant de catégorie B de la société, et de nommer comme nouveau gérant de catégorie B de la société Monsieur Mikael Holmberg, directeur de société, né le 22 juin 1959 à Åker, Suède, demeurant au 7, rue de Roedgen, L-3365 Leudelange, Grand-Duché du Luxembourg, pour une période indéterminée.

2. Transférer le siège social de la société au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

3. Mettre fin au Contrat de Domiciliation avec BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE et de signer un contrat de domiciliation appelé «Registered Office Services Agreement» avec MODERN TREUHAND/BANQUE INVIK S.A.

II. Le nom de l'actionnaire et le nombre d'actions détenues par lui-même est renseigné sur une liste de présence signée par l'actionnaire présent, le mandataire de l'actionnaire représenté et des membres du conseil de l'assemblée; une telle liste de présence et la procuration resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III. Il en résulte de cette liste de présence que sur cinq cent (500) actions, représentant l'entière du capital social de la société, toutes les actions sont présentées ou représentées à l'assemblée générale.

L'assemblée a ensuite adopté par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, en tant que gérant de catégorie B de la société, et de nommer comme nouveau gérant de catégorie B de la société Monsieur Mikael Holmberg, directeur de société, né le 22 juin 1959 à Åker, Suède, demeurant au 7, rue de Roedgen, L-3365 Leudelange, Grand-Duché du Luxembourg, pour une période indéterminée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de mettre fin au Contrat de Domiciliation avec BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE et de signer un contrat de domiciliation appelé «Registered Office Services Agreement» avec MODERN TREUHAND/BANQUE INVIK S.A.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée 10.30 heures et le présent procès-verbal a été signé par les membres de l'assemblée.

M. Holmberg, N. Gloesener, F. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04789. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(034422.3/1369/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2004.

SKYLINE NETWORK SERVICES (SNS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 3, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 93.993.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 9 janvier 2004

Sont présents:

- Monsieur Gerd Lenges-Hensius, électronicien, demeurant à B-4780 Sankt Vith, Bahnhofstrasse 25 A3;
- Monsieur Herbert Müllender, instituteur, demeurant à B-4770 Amel/Born, Junkerstrasse 76,
- Monsieur Carl Henkes, instituteur, demeurant à B-4780 Sankt Vith, Am Sonnenhang 12.

La présente réunion a pour ordre de jour:

- 1- Nomination d'un administrateur-délégué et détermination de ses pouvoirs.
- 2- Divers.

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 9 janvier 2004 a, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et à l'article 11 des statuts, autorisé le Conseil d'Administration à élire Monsieur Gerd Lenges-Hensius, pré-qualifié, administrateur-délégué de la société, avec le pouvoir d'engager la société par sa seule signature conformément à l'article 12 des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dressé en trois exemplaires à Clervaux, le 9 janvier 2004.

G. Lenges-Hensius / H. Müllender / C. Henkes

Enregistré à Diekirch, le 2 avril 2004, réf. DSO-AP00022. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901641.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mai 2004.

TAEVA SC, Société Civile.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg E324.

STATUTS

(Constitution de Société du 14 avril 2004)

1. Monsieur Joseph Serrano, 21, corniche du Soleil, F-83430 Saint Mandrier sur Mer
2. Madame Jing Cui, 21, corniche du Soleil, F-83430 Saint Mandrier sur Mer

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.

Art. 2. La Société a pour objet l'utilisation d'un navire à des fins privées.

Art. 3. La dénomination est TAEVA SC.

Art. 4. Le siège social est établi à L-1466 Luxembourg 4, rue Jean Engling, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à 10.000,00 EUR, répartis en 100 parts de 100,00 EUR chacune et constitué par l'apport d'un bateau.

Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 99 parts à Monsieur Joseph Serrano et 1 part à Madame Jing Cui, les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins 50% des parts. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréés d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Le gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de son gérant.

Art. 12. Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. Les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code Civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le deuxième mercredi d'avril de chaque année à 15 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution à 200,00 EUR.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur Joseph Serrano est nommé gérant,
2. Le siège de la Société est établi à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

Lu, accepté et signé par les parties intervenantes le 16 avril 2004.

Lu et accepté

J. Serrano / J. Cui

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2004, réf. LSO-AP03920. – Reçu 104 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

ELLIOTT-AUTOMATION CONTINENTAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 6.322.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ELLIOTT-AUTOMATION CONTINENTAL, a société anonyme holding, having its registered office at Luxembourg, 180, rue des Aubépines (the «Company»), incorporated pursuant to a notarial deed on July 19, 1962, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 71 of August 25, 1962, the articles of incorporation of which have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on June 10, 1992, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 495 of October 30, 1992.

The meeting is opened by Mrs Myriam Spiroux-Jacoby, private employee, with professional address in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Catherine Day-Royemans, private employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineers Mrs Simone Wallers, private employee and Mrs Isabelle Gerlaxhe, private employee, both with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman requests the notary to record that:

1. The agenda of the Meeting is the following:

1. Cancellation of the par value of the 845,000 issued shares representing the corporate capital.
2. Conversion, with effect on 1st April 2001, of the corporate capital from LUF 845,000,000.- into EUR 20,947,002.84 by application of the conversion rate adopted by the European Council on 31 December 1998 of 40.3399 LUF for 1 EUR, without alteration of the number of shares.
3. Decision to be taken concerning the prorogation of the duration of the company for an unlimited period.
4. Amendment of the company's name into ELLIOTT-AUTOMATION CONTINENTAL HOLDING S.A.
5. Amendments of the articles of incorporation which will be read as follows:

Art. 1. The Corporation is existing under the name of ELLIOTT-AUTOMATION CONTINENTAL HOLDING S.A. The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may

- a) borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest;
- b) issue certificates of deposit and bonds;
- c) acquire own property which it uses for its own offices only.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning Holding Companies and by article 209 of the amended companies act.

Art. 3. The corporate capital is fixed at EUR 20,947,002.84 divided into eight hundred forty-five thousands shares with no par value. Furthermore, 500,000 profit shares exist, which are not representative of the share capital.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate capital may be increased or reduced in one or more times by decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation and according to article 9 of the articles of incorporation.

In case of increase of the number of capital shares, the number of bonus shares may be increased by attribution of the new bonus shares to the owners of the existing bonus shares but nevertheless the total number of bonus shares will not exceed the total number of capital shares.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorised capital. The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue

and reimbursement and any other conditions that may be related to such bond issue. A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or e-mail, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or e-mail.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on April 1st and shall end on March 31st of each year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the last Friday in September at 3.00 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Without prejudice to the special provisions of Article 12, meetings deliberating on the amendments to the Articles are subject to the following rules:

The Extraordinary General Meeting, deliberating as stated below, may amend the Articles in all the dispositions. Nevertheless, the changing of the nationality of the company and the raising of the commitments of the shareholders and of the holders of profit shares may only be decided with the unanimous agreement of the shareholders, holders of profit shares and bondholders.

The General Meeting only forms a quorum when it consists of a number of shareholders and holders of profit shares representing in each category at least half of the share capital and at least half of the profit shares and when the agenda states the amendments to the articles proposed and the text of those relating to the object or the form of the company.

If the first of these conditions is not met, a new meeting may be convened by notices published in two issues fifteen days apart and at least fifteen days before the meeting in the Mémorial and two newspapers of Luxembourg. This convening notice shall state the agenda and the date and result of the previous meeting.

The second meeting forms a quorum whatever the proportion of the capital and profit shares represented.

At the two meetings, resolutions shall require at least two-thirds of the votes of the shareholders and at least two-thirds of the votes of the holders of profit shares present or represented to be valid.

Except in the case of mergers, divisions or operations classed as equivalent to these by Articles 284 and 308 of the law, amendments concerning the object or the form of the company must be approved by the General Meeting of the bondholders in conformity with the provisions of law.

Convening notices shall not be necessary when all the shareholders and holders of profit shares are present or represented and declare that they had prior knowledge of the agenda.

The Board of Directors may decide that to participate in the General Meeting holders of shares and profit shares must deposit these five clear days before the date fixed for the meeting; all shareholders and holders of profit shares shall have the right to vote in person or by proxy, the proxy not being necessarily a shareholders.

Every share and profit share shall carry one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

Art. 11. The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 12. In the event of the loss of half of the share capital, the directors must submit to the General Meeting, deliberating in the forms prescribed for amendments to the Articles, the question of the dissolution of the company. Should the loss attain three-quarters of the capital, the dissolution of the company may be pronounced by the shareholders holding one quarter of the shares represented at the meeting.

The preceding articles notwithstanding, no account shall be taken of the votes of the holders of profit shares.

Art. 13. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies and the Law of July 31, 1929, on Holding Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

French translation (the English translation will prevail):

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de ELLIOTT-AUTOMATION CONTINENTAL HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment en leur prêtant tout concours.

Elle peut acquérir, mettre en valeur et vendre tous brevets ainsi que concéder à des tiers des licences d'exploitation de ces brevets.

Elle peut en outre:

- a) accorder des crédits sous toutes formes aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt;
- b) émettre des bons de caisse et des obligations;
- c) acquérir des immeubles, mais dans la mesure seulement où ces immeubles sont nécessaires à ses propres services.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital est fixé à EUR 20.947.002,84; il est représenté par huit cent quarante-cinq mille actions de capital sans désignation de valeur nominale. Il existe en outre cinq cent mille parts bénéficiaires non représentatives de capital social.

Les titres sont nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire ou du propriétaire de parts bénéficiaires. Il est tenu au siège social un registre des actions et des parts bénéficiaires nominatives dont tout actionnaire ou propriétaire de parts bénéficiaires peut prendre connaissance.

Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération.

Il peut être créé des titres multiples d'actions de capital et de parts bénéficiaires.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions et parts bénéficiaires nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions et parts bénéficiaires anciennes.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification aux statuts et conformément aux dispositions de l'article 9 des présents statuts.

En cas d'augmentation du nombre d'actions de capital pour quelque cause que ce soit, le nombre de parts bénéficiaires pourra être augmenté par attribution, contre apport, des parts bénéficiaires nouvelles aux propriétaires de parts bénéficiaires existantes, sans toutefois que le nombre total des parts bénéficiaires puisse excéder le nombre total des actions de capital.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopieur ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopieur ou e-mail.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du Président du Conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième mercredi du mois de juillet à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Sans préjudice des dispositions spéciales de l'article 12, les assemblées délibérant sur les modifications des statuts sont soumises aux règles suivantes:

L'assemblée générale extraordinaire, délibérant comme il est dit ci-après, peut modifier les statuts dans toutes les dispositions. Néanmoins, le changement de la nationalité de la société et l'augmentation des engagements des actionnaires et des détenteurs de parts bénéficiaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires, détenteurs de parts bénéficiaires et des obligataires.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre d'actionnaires et de propriétaires de parts bénéficiaires représentant dans chaque catégorie la moitié au moins du capital social et la moitié au moins des parts bénéficiaires et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital et des parts bénéficiaires représentée.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires et les deux tiers au moins des voix des détenteurs de parts bénéficiaires présents ou représentés.

Sauf en cas de fusion, de scission ou d'opérations y assimilées par les articles 284 et 308 de la loi, les modifications touchant à l'objet ou à la forme de la société doivent être approuvées par l'assemblée générale des obligataires conformément aux dispositions légales.

Les convocations ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires et détenteurs de parts bénéficiaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions et de parts bénéficiaires doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire et propriétaire de parts bénéficiaires aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action et chaque part bénéficiaire donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 11. Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs doivent soumettre à l'assemblée générale, délibérant dans les formes prescrites pour les modifications aux statuts, la question de la dissolution de la société. Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

Par dérogation aux articles précédents, il n'est pas tenu compte du vote des propriétaires des parts bénéficiaires.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

6. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed. The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. This Meeting was convened by the publication of a notice containing the agenda in the Letzebuenger Journal and in the Mémorial on March 9, 2004 and March 18, 2004.

IV. The quorum required by law is at least one half of the shares outstanding and resolution on the item on the agenda has to be adopted by an affirmative vote of 2/3 of the shares present or represented.

It appears from the attendance list that out of eight hundred and forty-six thousand (846,000) shares representing the entire subscribed share capital and five hundred thousand (500,000) profit shares, eight hundred forty-four thousand seven hundred seventeen (844,717) shares and all five hundred thousand (500,000) profit shares are present or represented at the present Meeting, so that the Meeting is validly constituted and the shareholders may validly decide on the items of its agenda.

After due deliberation, the Extraordinary General Meeting takes the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to suppress the designation of the nominal par value of the shares.

Second resolution

The meeting states, that due to the currency change into Euro, the corporate capital, as well as the accounts and books of the Company are henceforth expressed in Euro with effect on 1st April 2001, at the exchange rate adopted by the European Council of EUR 1.=LUF 40.3399 and that, the corporate capital of eight hundred and forty-five million francs (845,000,000.-) has thus been converted into twenty million nine hundred and forty-seven thousand two euro eighty-four cents (20,947,002.84 EUR) without changing the number of shares.

Third resolution

The meeting resolves to adopt an unlimited duration for the company.

Fourth resolution

The meeting resolves to change the denomination of the company into ELLIOTT-AUTOMATION CONTINENTAL HOLDING S.A.

Fifth resolution

The meeting resolved to amend the articles of incorporation as follows being understood that the English version will prevail in case of divergences with the French translation:

«**Art. 1.** The Corporation is existing under the name of ELLIOTT-AUTOMATION CONTINENTAL HOLDING S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may

a. borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest;

b. issue certificates of deposit and bonds;

c. acquire own property which it uses for its own offices only;

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning Holding Companies and by article 209 of the amended companies act.

Art. 3. The corporate capital is fixed at twenty million nine hundred and forty-seven thousand two euro eighty-four cents (EUR 20,947,002.84) divided into eight hundred and forty-five thousand (845,000) shares with no par value. Furthermore, five hundred thousand (500,000) profit shares exist, which are not representative of the share capital.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate capital may be increased or reduced in one or more times by decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation and according to article 9 of the articles of incorporation.

In case of increase of the number of capital shares, the number of bonus shares may be increased by attribution of the new bonus shares to the owners of the existing bonus shares but nevertheless the total number of bonus shares will not exceed the total number of capital shares.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorised capital. The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions that may be related to such bond issue. A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or e-mail, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or e-mail.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on April 1st and shall end on March 31st of the next year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the last Friday in September at 3.00 p.m. If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Without prejudice to the special provisions of Article 12, meetings deliberating on the amendments to the Articles are subject to the following rules:

The Extraordinary General Meeting, deliberating as stated below, may amend the Articles in all the dispositions. Nevertheless, the changing of the nationality of the company and the raising of the commitments of the shareholders and of the holders of profit shares may only be decided with the unanimous agreement of the shareholders, holders of profit shares and bondholders.

The General Meeting only forms a quorum when it consists of a number of shareholders and holders of profit shares representing in each category at least half of the share capital and at least half of the profit shares and when the agenda states the amendments to the articles proposed and the text of those relating to the object or the form of the company.

If the first of these conditions is not met, a new meeting may be convened by notices published in two issues fifteen days apart and at least fifteen days before the meeting in the Mémorial and two newspapers of Luxembourg. This convening notice shall state the agenda and the date and result of the previous meeting.

The second meeting forms a quorum whatever the proportion of the capital and profit shares represented.

At the two meetings, resolutions shall require at least two-thirds of the votes of the shareholders and at least two-thirds of the votes of the holders of profit shares present or represented to be valid.

Except in the case of mergers, divisions or operations classed as equivalent to these by Articles 284 and 308 of the law, amendments concerning the object or the form of the company must be approved by the General Meeting of the bondholders in conformity with the provisions of law.

Convening notices shall not be necessary when all the shareholders and holders of profit shares are present or represented and declare that they had prior knowledge of the agenda.

The Board of Directors may decide that to participate in the General Meeting holders of shares and profit shares must deposit these five clear days before the date fixed for the meeting; all shareholders and holders of profit shares shall have the right to vote in person or by proxy, the proxy not being necessarily a shareholders.

Every share and profit share shall carry one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

Art. 11. The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 12. In the event of the loss of half of the share capital, the directors must submit to the General Meeting, deliberating in the forms prescribed for amendments to the Articles, the question of the dissolution of the company. Should the loss attain three-quarters of the capital, the dissolution of the company may be pronounced by the shareholders holding one quarter of the shares represented at the meeting.

The preceding articles notwithstanding, no account shall be taken of the votes of the holders of profit shares.

Art. 13. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies and the Law of July 31, 1929, on Holding Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.»

Whereas this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states hereby that at the request of the above appearing persons, this notarial deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing persons, and in the case of discrepancy between the English and the French versions, the English version shall prevail.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons signed together with the notary this notarial deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ELLIOTT-AUTOMATION CONTINENTAL, ayant son siège social à Luxembourg, 180, rue des Aubépines (ci-après, la «Société»), constituée suivant acte notarié en date du 19 juillet 1962, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 71 du 25 août 1962. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 10 juin 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 495 du 30 octobre 1992.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Myriam Spiroux-Jacoby, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

La Présidente élit comme secrétaire Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateurs Madame Simone Wallers, employée privée et Madame Isabelle Gerlaxhe, employée privée, les deux avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Suppression de la désignation de la valeur nominale des 845.000 actions représentant le capital social.
2. Conversion, avec effet au 1^{er} avril 2001, du capital social de LUF 845.000.000,- en EUR 20.947.002,84 en conformité avec le taux de change adopté par le Conseil Européen au 31 décembre 1998 de 40,3399 LUF pour 1 EUR, sans suppression du nombre des actions.
3. Décision à prendre concernant la durée de la société et adoption d'une durée illimitée.
4. Modification de la dénomination sociale en ELLIOTT-AUTOMATION CONTINENTAL HOLDING S.A.
5. Refonte complète des statuts comme suit:

Art. 1^{er}. The Corporation is existing under the name of ELLIOTT-AUTOMATION CONTINENTAL HOLDING S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may

- a. borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest;
- b. issue certificates of deposit and bonds;
- c. acquire own property which it uses for its own offices only.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning Holding Companies and by article 209 of the amended companies act.

Art. 3. The corporate capital is fixed at EUR 20,947,002.84 divided into eight hundred forty five thousands shares with no par value. Furthermore, 500,000 profit shares exist, which are not representative of the share capital.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate capital may be increased or reduced in one or more times by decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation and according to article 9 of the articles of incorporation.

In case of increase of the number of capital shares, the number of bonus shares may be increased by attribution of the new bonus shares to the owners of the existing bonus shares but nevertheless the total number of bonus shares will not exceed the total number of capital shares.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorised capital. The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions that may be related to such bond issue. A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or e-mail, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or e-mail.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on April 1st and shall end on March 31st of each year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the last Friday in September at 3.00 p.m. If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Without prejudice to the special provisions of Article 12, meetings deliberating on the amendments to the Articles are subject to the following rules:

The Extraordinary General Meeting, deliberating as stated below, may amend the Articles in all the dispositions. Nevertheless, the changing of the nationality of the company and the raising of the commitments of the shareholders and of the holders of profit shares may only be decided with the unanimous agreement of the shareholders, holders of profit shares and bondholders.

The General Meeting only forms a quorum when it consists of a number of shareholders and holders of profit shares representing in each category at least half of the share capital and at least half of the profit shares and when the agenda states the amendments to the articles proposed and the text of those relating to the object or the form of the company.

If the first of these conditions is not met, a new meeting may be convened by notices published in two issues fifteen days apart and at least fifteen days before the meeting in the Mémorial and two newspapers of Luxembourg. This convening notice shall state the agenda and the date and result of the previous meeting.

The second meeting forms a quorum whatever the proportion of the capital and profit shares represented.

At the two meetings, resolutions shall require at least two-thirds of the votes of the shareholders and at least two-thirds of the votes of the holders of profit shares present or represented to be valid.

Except in the case of mergers, divisions or operations classed as equivalent to these by Articles 284 and 308 of the law, amendments concerning the object or the form of the company must be approved by the General Meeting of the bondholders in conformity with the provisions of law.

Convening notices shall not be necessary when all the shareholders and holders of profit shares are present or represented and declare that they had prior knowledge of the agenda.

The Board of Directors may decide that to participate in the General Meeting holders of shares and profit shares must deposit these five clear days before the date fixed for the meeting; all shareholders and holders of profit shares shall have the right to vote in person or by proxy, the proxy not being necessarily a shareholders.

Every share and profit share shall carry one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

Art. 11. The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 12. In the event of the loss of half of the share capital, the directors must submit to the General Meeting, deliberating in the forms prescribed for amendments to the Articles, the question of the dissolution of the company. Should the loss attain three-quarters of the capital, the dissolution of the company may be pronounced by the shareholders holding one quarter of the shares represented at the meeting.

The preceding articles notwithstanding, no account shall be taken of the votes of the holders of profit shares.

Art. 13. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies and the Law of July 31, 1929, on Holding Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

French translation (the English translation will prevail):

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de ELLIOTT-AUTOMATION CONTINENTAL HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment en leur prêtant tout concours.

Elle peut acquérir, mettre en valeur et vendre tous brevets ainsi que concéder à des tiers des licences d'exploitation de ces brevets.

Elle peut en outre:

- a) accorder des crédits sous toutes formes aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt;
- b) émettre des bons de caisse et des obligations;
- c) acquérir des immeubles, mais dans la mesure seulement où ces immeubles sont nécessaires à ses propres services.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital est fixé à EUR 20.947.002,84; il est représenté par huit cent quarante-cinq mille actions de capital sans désignation de valeur nominale. Il existe en outre cinq cent mille parts bénéficiaires non représentatives de capital social.

Les titres sont nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire ou du propriétaire de parts bénéficiaires. Il est tenu au siège social un registre des actions et des parts bénéficiaires nominatives dont tout actionnaire ou propriétaire de parts bénéficiaires peut prendre connaissance.

Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération.

Il peut être créé des titres multiples d'actions de capital et de parts bénéficiaires.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions et parts bénéficiaires nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions et parts bénéficiaires anciennes.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification aux statuts et conformément aux dispositions de l'article 9 des présents statuts.

En cas d'augmentation du nombre d'actions de capital pour quelque cause que ce soit, le nombre de parts bénéficiaires pourra être augmenté par attribution, contre apport, des parts bénéficiaires nouvelles aux propriétaires de parts bénéficiaires existantes, sans toutefois que le nombre total des parts bénéficiaires puisse excéder le nombre total des actions de capital.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopieur ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopieur ou e-mail.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du Président du Conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième mercredi du mois de juillet à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Sans préjudice des dispositions spéciales de l'article 12, les assemblées délibérant sur les modifications des statuts sont soumises aux règles suivantes:

L'assemblée générale extraordinaire, délibérant comme il est dit ci-après, peut modifier les statuts dans toutes les dispositions. Néanmoins, le changement de la nationalité de la société et l'augmentation des engagements des actionnaires et des détenteurs de parts bénéficiaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires, détenteurs de parts bénéficiaires et des obligataires.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre d'actionnaires et de propriétaires de parts bénéficiaires représentant dans chaque catégorie la moitié au moins du capital social et la moitié au moins des parts bénéficiaires et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital et des parts bénéficiaires représentée.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires et les deux tiers au moins des voix des détenteurs de parts bénéficiaires présents ou représentés.

Sauf en cas de fusion, de scission ou d'opérations y assimilées par les articles 284 et 308 de la loi, les modifications touchant à l'objet ou à la forme de la société doivent être approuvées par l'assemblée générale des obligataires conformément aux dispositions légales.

Les convocations ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires et détenteurs de parts bénéficiaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions et de parts bénéficiaires doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire et propriétaire de parts bénéficiaires aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action et chaque part bénéficiaire donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 11. Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs doivent soumettre à l'assemblée générale, délibérant dans les formes prescrites pour les modifications aux statuts, la question de la dissolution de la société. Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

Par dérogation aux articles précédents, il n'est pas tenu compte du vote des propriétaires des parts bénéficiaires.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

6. Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. La liste de présence, ainsi que les procurations demeurent jointes à ce document.

III. La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par publication contenant l'ordre du jour dans le Letzebuurger Journal et le Mémorial, en date du 9 mars 2004 et du 18 mars 2004.

IV. L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié des actions émises et en circulation est représentée et les résolutions sur l'ordre du jour sont adoptées par deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

Il résulte de la liste de présence que sur les huit cent quarante-cinq mille (845.000) actions représentant le capital social et les cinq cent mille (500.000) parts bénéficiaires, huit cent quarante-quatre mille sept cent dix-sept (844.717) actions et la totalité des cinq cent mille (500.000) parts bénéficiaires sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de façon que l'assemblée est valablement constituée et les actionnaires peuvent valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Après approbation de l'ordre du jour et après délibération, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que par suite du basculement à l'Euro, le capital social souscrit de la Société, de même que la comptabilité et les livres de la Société se trouvent désormais exprimés en Euros (EUR), avec effet au 1^{er} avril 2001, au taux de conversion établi par le Conseil Européen de EUR 1,-=LUF 40,3399 et que par conséquent le capital social souscrit actuel de huit cent quarante-cinq millions de francs (845.000.000,-) se trouve converti vingt millions neuf cent quarante-sept mille deux euros quatre-vingt-quatre cents (20.947.002,84 EUR), sans modifier le nombre d'actions.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'adopter une durée illimitée pour la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la Société en ELLIOTT-AUTOMATION CONTINENTAL HOLDING S.A.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit, étant entendu que la version anglaise primera en cas de divergence entre celle-ci et la traduction française:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de ELLIOTT-AUTOMATION CONTINENTAL HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment en leur prêtant tout concours.

Elle peut acquérir, mettre en valeur et vendre tous brevets ainsi que concéder à des tiers des licences d'exploitation de ces brevets.

Elle peut en outre:

- a) accorder des crédits sous toutes formes aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt;
- b) émettre des bons de caisse et des obligations;
- c) acquérir des immeubles, mais dans la mesure seulement où ces immeubles sont nécessaires à ses propres services.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital est fixé à vingt millions neuf cent quarante-sept mille deux euros quatre-vingt-quatre cents (EUR 20.947.002,84); il est représenté par huit cent quarante-cinq mille (845.000) actions de capital sans désignation de valeur nominale. Il existe en outre cinq cent mille (500.000) parts bénéficiaires non représentatives de capital social.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions et parts bénéficiaires nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions et parts bénéficiaires anciennes.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification aux statuts et conformément aux dispositions de l'article 9 des présents statuts.

En cas d'augmentation du nombre d'actions de capital pour quelque cause que ce soit, le nombre de parts bénéficiaires pourra être augmenté par attribution, contre apport, des parts bénéficiaires nouvelles aux propriétaires de parts bénéficiaires existantes, sans toutefois que le nombre total des parts bénéficiaires puisse excéder le nombre total des actions de capital.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopieur ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopieur ou e-mail.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du Président du Conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le dernier vendredi du mois de septembre à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Sans préjudice des dispositions spéciales de l'article 12, les assemblées délibérant sur les modifications des statuts sont soumises aux règles suivantes:

L'assemblée générale extraordinaire, délibérant comme il est dit ci-après, peut modifier les statuts dans toutes les dispositions. Néanmoins, le changement de la nationalité de la société et l'augmentation des engagements des actionnaires et des détenteurs de parts bénéficiaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires, détenteurs de parts bénéficiaires et des obligataires.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre d'actionnaires et de propriétaires de parts bénéficiaires représentant dans chaque catégorie la moitié au moins du capital social et la moitié au moins des parts bénéficiaires et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital et des parts bénéficiaires représentée.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires et les deux tiers au moins des voix des détenteurs de parts bénéficiaires présents ou représentés.

Sauf en cas de fusion, de scission ou d'opérations y assimilées par les articles 284 et 308 de la loi, les modifications touchant à l'objet ou à la forme de la société doivent être approuvées par l'assemblée générale des obligataires conformément aux dispositions légales.

Les convocations ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires et détenteurs de parts bénéficiaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions et de parts bénéficiaires doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire et propriétaire de parts bénéficiaires aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action et chaque part bénéficiaire donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs doivent soumettre à l'assemblée générale, délibérant dans les formes prescrites pour les modifications aux statuts, la question de la dissolution de la société. Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

Par dérogation aux articles précédents, il n'est pas tenu compte du vote des propriétaires des parts bénéficiaires.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en têtes des présentes.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte notarié est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Spiroux-Jacoby, C. Day-Royemans, S. Wallers, I. Gerlaxhe, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 mars 2004, vol. 883, fol. 87, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 mai 2004.

J.J. Wagner.

(035345.3/239/780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2004.

ACAJU INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 56.820.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00017, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2004.

P. Rochas

Administrateur

(035151.3/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

ACAJU INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 56.820.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 8 avril 2004

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas,
- Monsieur Maurice Houssa,
- Monsieur Renato Teixeira.

L'Assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes la société MAZARS en lieu et place de la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2004.

P. Rochas

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00016. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035171.3/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

TAMARA TWO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 100.493.

—
STATUTES

In the year two thousand four, on the twenty-first of April.
Before Maître Gérard Lecuit, notary residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

TAMARA GLOBAL LIMITED, a company registered at Palm Grove House, P.O. box 438, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered under number 585620,

here represented by Ms Lieve Breugelmans, employee, residing professionally in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri,

by virtue of a power of attorney, given on April 15th, 2004.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person, through its mandatory, has incorporated a private limited liability company (société à responsabilité limitée unipersonnelle), the Articles of which it has established as follows:

Art. 1. There is formed by the present appearing parties mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances and guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name TAMARA TWO, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established at Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty-five euro (125.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of August 10, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to December 31, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party declared to subscribe to the one hundred (100) issued shares.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is at the free disposal of the company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31st, 2004.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand two hundred fifty euro (1,250.- EUR).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) That the following are appointed manager of the company for an undefined period:

a) Mr Alain Heinz, director of companies, born in Forbach (France) on May 17, 1968, residing in Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;

b) Mrs Géraldine Schmit, employee, born in Messancy (Belgium) on November 12, 1969, residing professionally in 9B boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

c) Mr Fabio Mazzoni, director of companies, born in Ixelles on the 20th of January 1960, residing professionally at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg

who will have the necessary power to validly bind the company by their individual signature.

2) The Company shall have its registered office in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

TAMARA GLOBAL LIMITED, ayant son siège social à Palm Grove House, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, enregistrée sous le numéro 585620,

ici représentée par Mademoiselle Lieve Breugelmans, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri,

en vertu d'une procuration, établie en date du 15 avril 2004.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre les comparants et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. L'objet de la Société est d'exercer toute opération se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans toute entreprise sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion, l'administration, le contrôle et le développement de ces participations.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement, pour développer ses valeurs mobilières et brevets, pour accorder à des sociétés dans lesquelles la Société a une participation tout type d'assistances, prêts, avances et garanties.

La Société peut s'engager dans n'importe quelle transaction impliquant des biens meubles et immeubles. La Société peut acquérir, transférer et gérer tout bien immobilier de n'importe quelle forme. La Société peut acquérir, transférer et gérer des immeubles sous n'importe quelle forme, peu importe leur lieu de situation. La Société peut enfin s'engager dans n'importe quelle opération qui a trait, directement ou indirectement, à la gestion ou à la possession de biens immobiliers.

La Société peut exercer toute activité industrielle ou commerciale qui peut directement ou indirectement favoriser la réalisation de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de TAMARA TWO, S.à.r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et rem-

placés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la société, déclarent souscrire les cent (100) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, par sa mandataire, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Alain Heinz, administrateur de sociétés, né à Forbach (France) le 17 mai 1968, résidant à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;

b) Madame Géraldine Schmit, employée privée, née à Messancy (Belgique) le 12 novembre 1969, demeurant professionnellement à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

c) Monsieur Fabio Mazzone, administrateur de sociétés, né à Ixelles le 20 janvier 1960, résidant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg

lesquels auront tous pouvoirs pour engager valablement la société par leur signature individuelle.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la comparante, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de la même comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: L. Breugelmans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, vol. 143S, fol. 33, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2004.

G. Lecuit.

(035394.3/220/255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2004.

LEGAFFA, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

H. R. Luxemburg B 100.485.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendvier, den zweiundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Sind erschienen:

1.- Die Aktiengesellschaft unter dem Recht der Republik Panama WOODHENG, mit Sitz in Panama,

2.- Die Aktiengesellschaft unter dem Recht der Republik Panama XEN INVESTMENTS CORP., mit Sitz in Panama,

beide andurch vertreten durch Herrn Bernd Fixemer, Privatbeamter, mit Berufsadresse in Luxemburg,

auf Grund zweier Vollmachten unter Privatschrift gegeben in Luxemburg, am 22. April 2004, gegenwärtiger Urkunde beigelegt.

Welche Komparentinnen, vertreten wie eingangs erwähnt, beschlossen haben zwischen ihnen eine Aktiengesellschaft zu gründen mit folgenden Statuten:

Kapitel I. Form - Name - Sitz - Zweck - Dauer der Gesellschaft

Art. 1. Form, Name der Gesellschaft

Zwischen den obengenannten Komparenten und all jenen Personen, welche Inhaber der Anteile werden, welche hiermit geschaffen werden, wird eine Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft (die «Gesellschaft») gegründet. Diese Aktiengesellschaft unterliegt der Gesetzgebung des Großherzogtums Luxemburg («Luxemburg») und den Bestimmungen dieser Satzung.

Die Gesellschaft trägt den Namen LEGAFFA.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch Beschluss des Verwaltungsrates an jeden anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte der Verwaltungsrat feststellen, dass außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eingetreten sind oder bevorstehen, die die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder die Verbindung zwischen dem Gesellschaftssitz und dem Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegen. Diese provisorischen Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft, welche, unbeschadet dieser provisorischen Verlegung des Gesellschaftssitzes, die Luxemburger Staatszugehörigkeit beibehält.

Die Anordnung der Verlegung des Gesellschaftssitzes ist von einer der Personen, die mit der täglichen Geschäftsführung betraut sind, auszuführen und bekannt zu geben.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft

Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung in jedmöglicher Form an anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann vor allem auf dem Wege von Einlagen, Zeichnungen, Optionen, Kauf und jeder anderen Weise Werte jederzeit erwerben und diese durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder anders realisieren und verwerten.

Die Gesellschaft kann Patente und alle mit diesen Patenten verbundenen Rechte erwerben und verwalten.

Die Gesellschaft kann den Unternehmen an denen ein direktes und substantielles Interesse besteht, jeder Zeit jede Hilfeleistung, Darlehn, Vorauszahlungen oder Garantien gewähren.

Sie kann alle Massnahmen vornehmen um ihre Rechte zu garantieren, die mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder ihn fördern, alles im Rahmen von Artikel 209 des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Art. 4. Dauer der Gesellschaft

Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Die Gesellschaft kann jeder Zeit durch die Gesellschafterversammlung im Rahmen eines Beschlusses gemäss Artikel 67-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften aufgelöst werden.

Kapitel II. Kapitel - Aktien

Art. 5. Kapital

Das gezeichnete Kapital beträgt siebzigtausend Euro (70.000,- EUR) und ist eingeteilt in siebenhundert (700) Aktien mit einem Nennwert von je hundert Euro (100,- EUR).

Art. 6. Form der Aktien

Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien.

Kapitel III. Verwaltungsrat

Art. 7. Verwaltungsrat

Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Die Verwaltungsratsmitglieder werden durch die Gesellschafterversammlung gewählt, die die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder festlegt. Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf eine Höchstdauer von sechs Jahren ernannt und bleiben im Amt bis zur Wahl ihres Nachfolgers. Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar und können jederzeit von der Gesellschafterversammlung mit oder ohne Grund abberufen werden.

Art. 8. Verwaltungsratssitzungen

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestimmen.

Er kann ebenfalls einen Sekretär bestimmen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muss und der für die Sitzungsprotokolle der Gesellschafterversammlung und der Verwaltungsratssitzungen zuständig ist.

Der Verwaltungsrat tritt zusammen durch Einberufung des Vorsitzenden und ebenso jedes mal dann, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder die Einberufung verlangen.

Der Verwaltungsratsvorsitzende führt den Vorsitz der Gesellschafterversammlungen und der Verwaltungsratssitzungen; in seiner Abwesenheit wird die Gesellschafterversammlung oder der Verwaltungsrat mit einer Mehrheit der Stimmen ein anderes Verwaltungsratsmitglied bestimmen, welches den Vorsitz der Versammlung führen wird.

Die schriftliche Einberufung aller Verwaltungsratssitzungen muss mindestens eine Woche vor der Sitzung an alle Verwaltungsratsmitglieder verschickt werden, mit Ausnahme von Dringlichkeitsfällen oder im Falle des Einverständnisses aller Personen, die an der Sitzung teilnehmen können.

Die Einberufung gibt den Ort, die Zeit und die Tagesordnung der Sitzung an.

Durch schriftliches Einverständnis aller Verwaltungsratsmitglieder per Telekopie oder durch jede Art von Fernmeldetechnik kann auf die Einberufung verzichtet werden.

Es bedingt keiner speziellen Einberufung für Sitzungen, für welche das Datum und der Sitzungsort im voraus durch Beschluss des Verwaltungsrates festgelegt worden sind.

Jede Verwaltungsratssitzung findet in Luxemburg statt oder an einem anderen Ort, welcher von Zeit zu Zeit vom Verwaltungsrat bestimmt werden kann.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann einem anderen Mitglied durch Telefax oder durch jede Art von Fernmeldetechnik Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Verwaltungsratssitzung erteilen.

Der Verwaltungsrat kann nur gültig beraten und ist nur dann beschlussfähig, wenn die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder erschienen oder vertreten ist.

Jeder Beschluss wird durch die Mehrheit der abstimmenden erschienenen oder vertretenen Mitglieder gefasst.

In Dringlichkeitsfällen ist ein schriftlicher Beschluss, welcher von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben ist, gültig und rechtsverbindlich, als wäre er während einer rechtmäßig einberufenen Verwaltungsratssitzung, die gültig beraten hat, gefasst worden.

Ein solcher Beschluss kann in einem oder mehreren getrennten Dokumenten mit gleichem Inhalt beurkundet werden. Jedes dieser Dokumente ist von einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

Art. 9. Sitzungsprotokolle der Verwaltungsratssitzungen

Die Sitzungsprotokolle der Verwaltungsratssitzungen werden vom Vorsitzenden der Versammlung unterschrieben. Die Vollmachten sind den Protokollen beizufügen. Die Abschriften und Auszüge von Protokollen, welche vor Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Verwaltungsratsvorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

Art. 10. Befugnisse des Verwaltungsrates

Der Verwaltungsrat ist befugt, jedwede Handlung vorzunehmen, welche zur Erreichung des Gesellschaftszweckes notwendig oder zweckdienlich ist.

Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen in den Kompetenzbereich des Verwaltungsrates.

Art. 11. Übertragung von Vollmachten

Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in bezug auf die tägliche Geschäftsführung an eines oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder sowie an geschäftsführende Direktoren, Bevollmächtigte, Angestellte oder andere Beauftragte übertragen, welche nicht Gesellschafter sein müssen aber Gesellschafter sein können. Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten oder Vollmachten erteilen oder fortdauernde oder vorübergehende Funktionen an Personen oder Beauftragte seiner Wahl übergeben.

Falls die tägliche Geschäftsführung an ein Mitglied des Verwaltungsrates übertragen wird, ist hierzu die vorherige Genehmigung der Gesellschafterversammlung nötig.

Art. 12. Vertretung der Gesellschaft

Die Gesellschaft ist gegenüber Dritten rechtsverbindlich verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von je drei Mitgliedern des Verwaltungsrates, von denen einer das delegierte Verwaltungsratsmitglied ist, oder durch die einzelne

Unterschrift der Person, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt wurde, im Rahmen dieser täglichen Geschäftsführung, oder durch die gemeinsame oder einzelne Unterschrift von allen Personen, auf die der Verwaltungsrat solche Unterschriftsbefugnisse übertragen hat, aber nur im Rahmen dieser Unterschriftsbefugnisse.

Art. 13. Kommissare

Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, Gesellschafter oder Nichtgesellschafter.

Die Kommissare werden durch die Gesellschafterversammlung, welche ihre Zahl bestimmt, für eine Höchstdauer von sechs Jahren ernannt und bleiben auf ihrem Posten bis zur Wahl ihres Nachfolgers. Sie sind wiederwählbar; die Gesellschafterversammlung kann ihr Mandat zu jeder Zeit mit oder ohne Grund widerrufen.

Kapitel IV. Gesellschafterversammlung

Art. 14. Befugnisse der Gesellschafterversammlung

Die Gesellschafterversammlung, welche ordnungsgemäß zusammengekommen ist, vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Sie hat sämtliche Befugnisse, welche das Gesetz und gegenwärtige Satzung ihr erteilen.

Art. 15. Jährliche Gesellschafterversammlung

Die jährliche Gesellschafterversammlung tritt ein am zweiten Dienstag des Monats Juni eines jeden Jahres um 10.30 Uhr am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen Ort, welcher in der Einberufung angegeben ist.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so wird die jährliche Gesellschafterversammlung am darauffolgenden Werktag abgehalten.

Art. 16. Andere Gesellschafterversammlungen

Der Verwaltungsrat kann andere Gesellschafterversammlungen einberufen. Diese Versammlungen müssen auf Anfrage von Aktionären abgehalten werden, die mindestens ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Wenn Fälle von höherer Gewalt eintreten sollten, welche souverän vom Verwaltungsrat abgewägt werden, können die Gesellschafterversammlungen, inbegriffen auch die jährliche Gesellschafterversammlung, im Ausland abgehalten werden.

Art. 17. Prozedur, Wahl

Die Gesellschafterversammlungen werden vom Verwaltungsrat oder von den Kommissaren in der vom Gesetz vorgeschriebenen Form einberufen.

Die Einberufung beinhaltet die Tagesordnung der Gesellschafterversammlung.

Falls sämtliche Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und erklären, die der Versammlung vorgelegte Tagesordnung zu kennen, kann eine Gesellschafterversammlung auch ohne vorherige Einberufung rechtsgültig abgehalten werden.

Jeder Gesellschafter kann einen Bevollmächtigten, Gesellschafter oder Nichtgesellschafter, durch Telekopie oder durch jede Art von Fernmeldetechnik zu seiner Vertretung und zur Abstimmung bei einer Gesellschafterversammlung ernennen.

Der Verwaltungsrat ist befugt, alle anderen Bedingungen zur Teilnahme an der Gesellschafterversammlung festzulegen.

Ausser im Falle einer gegensätzlichen Bestimmung des Gesetzes werden die Beschlüsse, unbeschadet der Zahl der auf der Gesellschafterversammlung vertretenen Aktien, mit einfacher Mehrheit der Stimmen gefasst.

Die Änderung der Satzung gemäss Artikel 67-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften verlangt die Präsenz oder die Vertretung von wenigstens fünfzig (50%) Prozent des Gesellschaftskapitals und eine Zweidrittel (2/3) Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien.

Jede Aktie gibt Recht auf ein Stimmrecht.

Die Abschriften oder Auszüge der Versammlungsprotokolle, welche bei Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Verwaltungsratsvorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Kapitel V. Geschäftsjahr - Gewinnausschüttung

Art. 18. Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr beginnt mit dem ersten Tag des Monats Januar und endet mit dem letzten Tag des Monats Dezember.

Der Verwaltungsrat bereitet die Jahresrechnung entsprechend den luxemburgischen Rechtsvorschriften und den Buchhaltungsregeln vor.

Art. 19. Gewinnausschüttung

Von dem durch die Bilanz ausgewiesenen Reingewinn sind 5% abzuziehen zur Speisung des gesetzlichen Reservefonds. Die Verpflichtung dieses Abzuges entfällt, sobald und solange der Reservefonds ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Auf Empfehlung des Verwaltungsrates wird die Gesellschafterversammlung über die Ausschüttung des Saldos des Reingewinnes entscheiden.

Die Gesellschafterversammlung kann beschließen, den restlichen Gewinn oder einen Teil davon einem Reserve- oder Provisionsfonds zukommen zu lassen, ihn zu übertragen oder an die Gesellschafter als Dividende zu verteilen.

Der Verwaltungsrat kann unter den gesetzlich festgelegten Bedingungen eine Anzahlung auf Dividende vornehmen.

Der Verwaltungsrat beschließt den Betrag und das Datum, an welchem eine solche Anzahlung vorgenommen wird.

Die Gesellschaft kann, unter Beachtung der vom Gesetz vorgeschriebenen Bedingungen, ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Kapitel VI. Auflösung - Liquidation

Art. 20. Auflösung, Liquidation

Die Gesellschafterversammlung kann zu jeder Zeit unter denselben Bedingungen hinsichtlich der Beschlussfähigkeit und der Mehrheit wie die, die für eine Satzungsänderung erforderlich sind, die Auflösung der Gesellschaft entscheiden, außer bei anderslautenden Gesetzesbestimmungen.

Bei Auflösung der Gesellschaft werden ein oder mehrere Liquidatoren ernannt. Ihre Ernennung erfolgt durch die Gesellschafterversammlung, welche ihre Befugnisse und Bezüge festsetzt.

Kapitel VII. Geltendes Recht

Art. 21. Geltendes Recht

Für alle Punkte, welche nicht durch die gegenwärtige Satzung bestimmt werden, beziehen sich die Parteien auf das Gesetz vom 15. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften sowie dessen Abänderungsgesetze.

Übergangsbestimmungen

1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und wird am letzten Tag des Monats Dezember 2004 enden.

2.- Die erste Generalversammlung wird mithin im Jahre 2005 stattfinden.

Zeichnung und Zahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Statuten durch die Komparentinnen, vertreten wie eingangs erwähnt, werden die Aktien wie folgt gezeichnet:

1.- die Aktiengesellschaft WOODHENGE, vorbenannt, dreihundertfünfzig Aktien	350
2.- die Aktiengesellschaft XEN INVESTMENTS CORP., vorbenannt, dreihundertfünfzig Aktien	350
<hr style="width: 100%;"/>	
Total: siebenhundert Aktien	700

Alle Aktien sind voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute der Betrag von siebzigtausend Euro (70.000,- EUR) zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Kosten

Die Auslagen, Kosten und Honorare jedweder Art welche der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Gründung erwachsen, werden abgeschätzt auf 2.000,- EUR.

Aussergewöhnliche Generalversammlung

Die Komparentinnen, vertreten wie eingangs erwähnt, welche das gesamte Kapital vertreten und welche sich als rechtsgültig einberufen erklären, haben sich in einer aussergewöhnlichen Generalversammlung zusammengefunden.

Nachdem sie festgestellt haben, dass die Versammlung rechtsgültig einberufen wurde, haben sie einstimmig nachfolgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) festgesetzt und folgende Mitglieder werden ernannt:

- a) Herr Dr. Iur. Guido Meier, Jurist, geboren in Eschen (Fürstentum Liechtenstein), am 8. Januar 1948, wohnhaft in Vaduz/Fürstentum Liechtenstein,
- b) Herr Ronald Weber, réviseur d'entreprises, geboren in Maastricht (NL), den 2. August 1953, wohnhaft in Luxemburg,
- c) Herr Romain Bontemps, expert-comptable & fiscal, geboren in Düdelingen, den 27. Dezember 1960, wohnhaft in Luxemburg.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder sind gültig bis 2008.

2. Die Zahl der Kommissare wird auf eins (1) festgesetzt und bis 2008 wird ernannt:

die Gesellschaft ABAX AUDIT, S.à r.l., mit Sitz in L-2212 Luxemburg, 6, Place de Nancy, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 27.761.

3. Gemäss den Bestimmungen der Statuten und des Gesetzes über die Gesellschaften ermächtigt die aussergewöhnliche Generalversammlung den Verwaltungsrat die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft gegenüber Dritten einem oder mehreren seiner Mitglieder oder auch Dritten zu übertragen.

4. Der Gesellschaftssitz ist in L-2212 Luxemburg, 6, Place de Nancy.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparenten mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: B. Fixemer, P.Decker

Enregistré à Luxembourg-Eich, le 23 avril 2004, vol. 20CS, fol. 93, case 11. – Reçu 700 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 29 avril 2004.

P. Decker.

(035377.3/206/235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2004.

KNIGHT LUX 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.
R. C. Luxembourg B 100.495.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the sixteenth of April.

Before Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

There appeared:

JF VERMÖGENSVERWALTUNGS-GmbH, incorporated under the laws of Germany, having its registered office at Klopstockstrasse 5, 65187 Wiesbaden, Germany,

here represented by Miss Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The aforesaid proxy, being initialled *in varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Name - Corporate Objectives - Registered Office - Duration**Art. 1. Form, Corporate Name**

There is hereby established a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 4, 5, 7 and 12 the exceptional rules applying to single member companies.

The Company will exist under the corporate name of KNIGHT LUX 1, S.à r.l.

Art. 2. Corporate Objectives

The purpose of the Company shall be to acquire, hold, manage and dispose of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees; finally, to effect all transactions which are necessary or useful to fulfil its object as well as operations directly or indirectly described in this article, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives.

Art. 3. Registered Office

The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 4. Duration

The Company is established for an unlimited duration.

The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Capital - Shares**Art. 5. Corporate Capital**

The share capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) represented by 125 (one hundred and twenty-five) shares of EUR 100 (one hundred Euro) each.

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 12 of the Articles.

Art. 6. Shares

Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of Shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by the existing shareholders are freely transferable between such existing shareholders. The shares cannot be transferred to non-shareholders unless the shareholders representing at least three-quarter of the corporate capital have agreed thereto in a general meeting.

Management and Shareholders

Art. 8. Board of Managers

The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers («conseil de gérance»).

The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

Art. 9. Powers of the Board of Managers

In dealing with third parties, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the Company will be validly committed towards third parties by the sole signature of any managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 10. Meetings and Decisions of the Board of Managers

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented. A manager may be represented by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions by the board of managers shall require a simple majority. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 11. Liability of the Managers

The members of the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Shareholders Decisions

Art. 12. Shareholders Decisions

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to amend the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Financial Year - Balance Sheet

Art. 13. Financial Year

The Company's financial year starts each year on January the 1st and ends on the 31st December of that year.

Art. 14. Adoption of Financial Statements

At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Distribution Rights

The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Winding-Up - Liquidation

Art. 16. Winding-up, Liquidation

The Company may be dissolved by a decision of the shareholder(s).

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Applicable Law

Art. 17. Applicable Law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2004.

Subscription - Payment

All the 125 (one hundred twenty-five) shares representing the capital have been entirely subscribed by JF VERMÖGENSVERWALTUNGS-GmbH, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thousand five hundred Euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration:

- Mr Norbert Pacho, Managing Director, residing at Klopstockstrasse 5, 65187 Wiesbaden, Germany.

In accordance with article 9 of the articles of association, the Company shall be bound by the sole signature of its single manager.

2) The Company shall have its registered office at 61 rue de Rollingergrund L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le seize avril.

Par devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

JF VERMÖGENSVERWALTUNGS-GmbH, société de droit allemand, ayant son siège social à Klopstockstrasse 5, 65187 Wiesbaden, Germany,

Ici représentée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination Sociale

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 4, 5, 7 et 12, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

La Société a comme dénomination KNIGHT LUX 1, S.à r.l.

Art. 2. Objet Social

La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères; l'acquisition de tous titres, droits et actifs par voie

de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et mise en valeur; l'octroi aux entreprises dans lesquelles elle a un intérêt, de tous concours, prêts, avances ou garanties; enfin, la Société peut accomplir toute opération se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans bénéficier toutefois du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières, si ces opérations sont utiles à la réalisation de son objet tel que précédemment décrit.

Art. 3. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Le siège social peut être déplacé à l'intérieur de la commune par décision du gérant et du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Durée de la Société

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital Social

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 12 des présents Statuts.

Art. 6. Parts Sociales

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, puisqu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Cession de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par les actionnaires existants sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées aux non-associés sauf accord des associés représentant au moins trois quarts du capital social dans le cadre d'une assemblée générale.

Gérance

Art. 8. Conseil de Gérance

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance.

Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Art. 9. Pouvoirs du Conseil de Gérance

Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ont tous pouvoirs pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la Société sera valablement engagée à l'égard des tiers par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera valablement engagée envers les tiers par la signature individuelle d'un des gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura le pouvoir de donner des procurations spéciales pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités de l'agent en question et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et autres conditions de la représentation.

Art. 10. Réunions et décisions du Conseil de Gérance

Le conseil de gérance pourra élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, sa place sera remplacée par une élection parmi les gérants présents lors de la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants sont présents ou représentés. Un gérant peut donner procuration à un autre gérant pour le représenter à la réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à majorité simple. En cas de partage de voix, la voix du président sera prépondérante.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée.

Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les gérants.

Art. 11. Responsabilité des Gérants

Les membres du conseil de gérance ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Décisions des Associés

Art. 12. Décisions des Associés

L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Exercice social - Comptes Annuels

Art. 13. Exercice Social

L'exercice social commence chaque année le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Résultats Sociaux

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 15. Répartition des Bénéfices

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution, Liquidation

La Société peut être dissoute par décision des associé(s).

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Loi Applicable

Art. 17. Loi Applicable

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une stipulation spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

Souscription - Libération

Les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par JF VERMÖGENSWALTUNGS-GmbH, prénommée, et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents Euro.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- M. Norbert Pacho, directeur, domicilié à l'adresse suivante: Klopstockstrasse 5, 65187 Wiesbaden, Allemagne.
Conformément à l'article 9 des statuts, la Société sera engagée par la signature de son gérant unique.

2) Le siège social de la Société est établi à 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Uhl, A. Schwachtgen

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2004, vol. 20CS, fol. 95, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2004.

J. Elvinger.

(035412.3/211/321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2004.

YACHTING CRUISE SC, Société Civile.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg E323.

STATUTS

(Constitution de Société du 4 mars 2004)

1. Monsieur Jean-Claude Mifsud, route des Marais 83400 Hyères

2. Madame Monique Tortel (épouse Mifsud), route des Marais 83400 Hyères

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.

Art. 2. La Société a pour objet l'utilisation d'un navire à des fins privées.

Art. 3. La dénomination est YACHTING CRUISE SC.

Art. 4. Le siège social est établi à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à 10.000,00 EUR, répartis en 100 parts de 100,00 EUR chacune et constitué par l'apport d'un bateau.

Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 51 des parts à Monsieur Jean-Claude Mifsud et 49 parts à Madame Monique Tortel, les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins 50% des parts. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréés d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Le gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de son gérant.

Art. 12. Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. Les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code Civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le premier vendredi de mars de chaque année à 15 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution à 200,00 EUR.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur Jean-Claude Mifsud est nommé gérant,
2. Le siège de la Société est établi à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

Lu, accepté et signé par les parties intervenantes le 4 mars 2004.

Lu et accepté

J.-C. Mifsud / M. Mifsud

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2004, réf. LSO-AP02415. – Reçu 104 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034249.3/000/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2004.

B & B INTERNATIONAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, rue Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 36.900.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société du 17 septembre 2003

- L'Assemblée accepte la démission de M. Paul Albrecht de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat et lui donne quitus pour l'exercice de son mandat.

Elle décide de nommer en son remplacement Mlle Geneviève Baue, employée privée, Senningerberg, qui terminera le mandat du commissaire aux comptes démissionnaire.

- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé pour une nouvelle période statutaire expirant à l'issue de l'Assemblée qui se tiendra en 2009 pour statuer sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2008, comme suit:

Conseil d'administration

- M. Giancarlo Codoni, Lugano (CH).
- M. Lucio Velo, Lugano (CH).
- M. Brunello Donati, Ponte Capriasca (CH).
- M. Roberto Brevi, Montello (I).
- M. Simone Brevi, Bergamo (I).

Commissaire aux Comptes

- Mlle Geneviève Baue, Senningerberg (GDL).

Pour extrait conforme

Signature

L'Agent Domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00060. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035021.3/032/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

CBG ALTERNATIVE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 24.976.

The Board of Directors of the Company informs the Shareholders and the public of the following:

COMPAGNIE BANCAIRE GENEVE (CBG) has been integrated to GROUPE SOCIETE GENERALE through the acquisition by SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A., on July 2nd 2003, of a 67% stake of the capital of CBG. COMPAGNIE BANCAIRE GENEVE has been merged with SG RUEGG BANK A.G., the Swiss Private Banking branch of GROUPE SOCIETE GENERALE, on November 21st 2003 to become SG PRIVATE BANKING (SUISSE) S.A.

The Board of Directors has therefore decided to transfer, as of June 28th, 2004 the Administrative Agent services and the Registrar and Transfer Agent services from CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG (CAISBL) to EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

Incorporated in Luxembourg on November 29, 2002, EURO-VL LUXEMBOURG S.A. is a Luxembourg limited company with a registered capital as of July 10th, 2003 of EUR 1,660,000.-. This company is a 55% owned subsidiary of SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A. and a 45% owned subsidiary of EURO-VL FRANCE.

It has its registered office in Luxembourg at 11a, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg. Its social object is to be a distributor of shares and units of investment funds and to provide administrative services to investment and pension funds both in Luxembourg or abroad.

The Board of Directors has also decided to transfer, as of June 28th, 2004, the Custodian Bank services from CAISBL to SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A.

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A. was incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg as a public limited company («Société Anonyme») on 19 December 1995. It is licensed to engage in all banking operations under Luxembourg law. SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A. has a fully paid up subscribed capital of 679,042,980.- Euros as of January 1st, 2004.

The Agreements between the Company and the several service providers will be updated to reflect the above-mentioned changes.

The Shareholders are informed that the change of service providers will not increase the level of fees paid by the Company and therefore, the Net Asset Value will not be negatively impacted by this change.

An updated Prospectus will be soon available at the new registered office of the Company (11a, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg) and at the counter of the Custodian Bank (SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A., 11-12, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg).

For CBG ALTERNATIVE SICAV

The Board of Directors

(03341/3451/35)

JULIUS BAER MULTIFUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 80.161.

Since the quorum required by law has not been attained at the first extraordinary shareholders meeting on 22 June 2004, the shareholders of JULIUS BAER MULTIFUND SICAV are hereby invited to attend a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held at the registered office of the Company at 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg on 26 July 2004 at 2.00 p.m.

The extraordinary shareholders meeting will have the following agenda:

Agenda:

- a. Change of the denomination of the Company from JULIUS BAER MULTIFUND SICAV in JULIUS BAER MULTIFUND.
- b. Throughout the articles of incorporation the reference to «law of 30 March 1988» will be replaced by «law of 20 December 2002» and «1988 Law» will be replaced by «Law of 2002».
- c. Amendment of Article 5, paragraph 2, as follows:
«The minimum capital of the Company shall be the equivalent in USD of one million two hundred and fifty thousand Euros (1,250,000.- EUR).»
- d. Amendment of Article 5, paragraph 4, as follows:
«Such shares may, as the board of directors shall determine, be of different classes of shares (herein referred to as «class of shares» or «Sub-Fund») which may, as the board of directors shall determine, be denominated in different currencies and within each such class several categories of shares having specific features, such as distribution or accumulation shares or shares with specific fee structures or denominated in various currencies may be issued. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article 3 hereof in parts of open-ended or closed-ended undertakings for collective investment, in transferable securities or in other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the board of directors shall from time to time determine in respect of each class of shares.»
- e. Amendment of Article 10, paragraph 1, as follows:

«The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, every year on the second Tuesday in May at 10.00 a.m. If such day is not a business day in Luxembourg, the general meeting takes place on the following business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.»

f. Amendment of Article 11, paragraph 2, as follows:

«Each whole share of whatever class or category and regardless of the net asset value per share within the class or category is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax message or in any other form determined by the board of directors.»

g. Amendment of Article 14, paragraph 4 and 6, as follows:

«Any Director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram or telex or telecopier message or in any other form determined by the board of directors another director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or by cable, telegram, telex or telefax or in any other form determined by the board of directors.»

«The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the Directors are in attendance (which may be by way of a telephone conference call or video conference call or in any other form determined by the board of directors) or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. The chairman of the meeting shall not have a casting vote in any circumstances.»

h. Amendment of Article 16, as follows:

«The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts necessary and useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or these Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

The board of directors shall, based upon the compliance with the investment restrictions provided for by law, regulation or resolution of the board of directors and upon the principle of spreading of risks, have, inter alia, the power to determine the investment policy and investment restrictions applicable to each Sub-Fund.»

i. Amendment of Article 20, paragraph 1, as follows:

«The general meeting of shareholders shall appoint a «réviseur d'entreprises agréé» who shall carry out the duties prescribed by the Article 113 of the Law of 2002.»

j. Amendment of Article 21, paragraph 3, as follows:

«The Company, on receiving on any Dealing Day (as this term is defined in the current Prospectus) requests to redeem Shares amounting to 10 per cent or more of the total number of Shares then in issue in any Sub-Fund shall not be bound to redeem on any such Dealing Day more than 10% of the number of Shares of any Sub-Fund in issue on such day. If the Company receives requests on any Dealing Day for redemption of a greater number of Shares, it may declare that such redemptions are deferred on a pro rata basis to the next following Dealing Day. On such Dealing Day such requests for redemption will be complied with in priority to later requests.»

k. Amendment of Article 25, paragraph 1, as follows:

«The accounting year of the Company shall begin on the 1st January of each year and shall terminate on the 31st December.»

This second extraordinary shareholders meeting will be able to decide effectively on the agenda irrespective of the number of shares present or represented at that meeting. The agenda will be approved by a resolution adopted by a two-thirds majority of the shares of the shareholders present or represented at the meeting and who have cast their vote.

Proxy documents for the meeting should be sent to the registered office of the Company at the address given above, to the attention of Ms Nadine Schaack, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, (fax: +352 4590 3331) by no later than 20 July 2004.

The revised and redrafted articles of incorporation are available for inspection at the registered office of the Company. A copy can be obtained on request.

I (03391/755/79)

The Board of Directors.

GRANDROS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 23.321.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *12 juillet 2004* à 11.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 juillet 2003
3. Affectation du résultat

4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux Comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

I (03372/029/21)

Le Conseil d'Administration.

POCULUM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 68.028.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 16 juillet 2004 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02676/755/18)

Le Conseil d'Administration.

UNIREC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 18.960.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 27 juillet 2004 à 11.45 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 27 mai 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03085/795/14)

Le Conseil d'Administration.

EXPANSIA EUROPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 47.949.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement le lundi 12 juillet 2004 à 16.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

I (03410/802/18)

Le Conseil d'Administration.

MINERALS TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 27.482.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *14 juillet 2004* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (02936/795/16)

Le Conseil d'Administration.

LA CHOUETTE (IMMOBILIERE), Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 65.617.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, le *12 juillet 2004* à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

I (03117/534/15)

Le Conseil d'Administration.

AMATI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.869.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *26 juillet 2004* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 24 mai 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03086/795/14)

Le Conseil d'Administration.

ING INDEX LINKED FUND (II) SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 78.496.

Par le présent avis, les actionnaires sont conviés à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de ING INDEX LINKED FUND (II), qui se tiendra à 46-48, route d'Esch, L-2965 Luxembourg, le *14 juillet 2004* à 14.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2004.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2004.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Afin d'assister à l'Assemblée du 14 juillet 2004 à 14.30 heures, les détenteurs d'actions au porteur devront déposer leurs titres 5 jours francs avant l'Assemblée à une succursale ou bureau de ING BELGIQUE S.A. ou ING LUXEMBOURG.

I (03258/755/20)

Le Conseil d'Administration.

OUTRE-MER INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 59.166.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 juillet 2004 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (03118/534/15)

Le Conseil d'Administration.

ELDORADO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 51.875.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 12 juillet 2004 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03119/534/15)

Le Conseil d'Administration.

MULTI-FUNDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 61.824.

Par le présent avis, les actionnaires sont conviés à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

de MULTI-FUNDS, qui se tiendra à 46-47, route d'Esch, L-2965 Luxembourg, le 14 juillet 2004 à 15.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2004.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2004.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING BELGIQUE S.A. ou de ING LUXEMBOURG, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

I (03293/755/20)

Le Conseil d'Administration.

REAL ESTATE DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 29.211.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 juillet 2004 à 16.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilans et comptes de profits et pertes au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Divers

I (03174/520/15)

Le Conseil d'Administration.

ORLEANS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 30.427.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le 13 juillet 2004 à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilans et comptes de profits et pertes au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Divers

I (03175/520/15)

Le Conseil d'Administration.

SOFIDIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 38.253.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires, qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, le 15 juillet 2004 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes concernant les années financières se terminant aux 31 décembre 2002 et 2003;
2. Approbation des bilans concernant les années mentionnées ci-dessus et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

I (03087/000/16)

MONTAUBAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.
R. C. Luxembourg B 84.764.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 2 juillet 2004 à 16.00 heures au siège de la Société, 9, rue de Saint Hubert, L-1744 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels au 30 avril 2004, lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 30 avril 2004.
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 30 avril 2004.
3. Affectation des résultats au 30 avril 2004.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

II (01210/578/17)

Le Conseil d'Administration.

ROSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 11.297.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 30, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, le 30 juin 2004 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Nomination et démission
6. Divers

II (02835/1212/18)

Le Conseil d'Administration.

RICK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 24.836.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 13 juillet 2004 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibérations et décisions sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Statutaire du 6 avril 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03065/755/16)

Le Conseil d'Administration.

AMERICAN EXPRESS FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 50.216.

Shareholders are kindly invited to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of AMERICAN EXPRESS FUNDS (the «Company»), which will take place at the registered office of the Company: 69, route d'Esch, Luxembourg on 2 July, 2004 at 3.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda to amend the articles of incorporation (the «Articles») of the Company

1. To amend Article 4 of the Articles to confirm that the address of the registered office may be transferred within the City of Luxembourg by resolution of the board of directors (the «Board») of the Company.
2. To amend Article 5 of the Articles to replace the Luxembourg francs amount stated in relation to the minimum share capital of the Company by the equivalent Euro amount.
3. To amend Article 6 of the Articles to (i) provide further flexibility to the Board to determine if the Company will issue shares (the «Shares») in bearer and/or registered form, and (ii) to facilitate the execution and the issuing of any such Share Certificates (including temporary certificates).
4. To amend Article 7 of the Articles to clarify the circumstances under which the Company may restrict or prevent ownership of Shares of the Company.
5. To amend Articles 7, 20 and 21 of the Articles to allow the Company to impose a market timing penalty in an amount to be determined by the Board from time to time, and set out in the Prospectus.
6. To amend Article 11 of the Articles to reduce the prior notice required in advance of shareholder meetings from 15 days to not less than 8 days.
7. To amend Article 12 of the Articles to remove the U.S. residence restriction on members of the Board.
8. To amend Article 15 of the Articles to replace obsolete wording in the list of geographic regions in which the Company is permitted to invest.

9. To amend Article 15 of the Articles to enable the assets of the Company to be managed on a pooled basis with assets of other collective investment undertakings or assets of other portfolios within the Company.
10. To amend Article 20 of the Articles so as to provide more flexibility to the Board on permitted conversions.
11. To amend Article 20 of the Articles to specify the circumstances under which Shares may be compulsorily redeemed, converted or merged with another Share class or another Luxembourg undertaking for collective investment in transferable securities.
12. To amend Article 21 of the Articles by deleting the last sentence of the 1st paragraph for the sake of clarity.
13. To amend Article 21 of the Articles to permit the Company to value (i) securities listed on an exchange or traded on other regulated markets at the closing price instead of the last known price, and (ii) any securities using a different pricing method than the primary method listed in the Articles currently for such securities, where deemed appropriate by the Board and disclosed in the Prospectus.
14. To amend Article 21 of the Articles to provide that each portfolio of the Company shall only be liable for its own debts and obligations.
15. To amend Article 25 of the Articles to remove obsolete information about the first accounting year.

For the EGM to be properly convened, a quorum of 50% of the shares outstanding will be required. Once the quorum requirement has been met, resolutions must be passed by the affirmative vote of 2/3 of the shares present or represented by proxy. Each share is entitled to one vote. Should the quorum requirement not be met, the EGM will be reconvened in order to be held at the earliest 1 month following the first meeting, with no quorum requirement. A proxy submitted for the first meeting shall remain in effect for the subsequent reconvened meeting.

Shareholders who are unable to attend this meeting are invited to send a proxy to the registered office of the Company to arrive not later than 30 June 2004. A copy of the revised Articles may be obtained at the registered office of the Company.

II (03310/755/49)

By order of the Board of Directors.

GREVLIN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.426.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 13 juillet 2004 à 10.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibérations et décisions sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Statutaire du 14 avril 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03066/755/16)

Le Conseil d'Administration.

ROCHELUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 35.011.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 13 juillet 2004 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibérations et décisions sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Statutaire du 12 mai 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03067/755/16)

Le Conseil d'Administration.

NIKKEI INVEST CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 44.354.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 13 juillet 2004 à 9.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibérations et décisions sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Statutaire du 9 avril 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03069/755/16)

Le Conseil d'Administration.

LIECHFIELD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 59.789.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 13 juillet 2004 à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibérations et décisions sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Statutaire du 6 mai 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03070/755/16)

Le Conseil d'Administration.

UNIVERSAL GROUP FOR INDUSTRY AND FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 25.651.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 13 juillet 2004 à 13.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibérations et décisions sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Statutaire du 3 mai 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03071/755/16)

Le Conseil d'Administration.

LUXAS S.A. (LUXEMBOURG AUDIOVISUAL EQUIPMENT AND SUPPLIES), Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 33.389.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 4 juin 2004 n'ayant pas réuni le quorum nécessaire requis par la loi sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915, Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra également en l'étude du Notaire Paul Bettingen à L-1638 Senningerberg, 71, rue du Golf, le 12 juillet 2004 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social.

Les actionnaires sont informés que cette deuxième assemblée générale extraordinaire délibèrera quelle que soit la portion du capital représenté conformément à l'article 67-1 de la loi sur les Sociétés Commerciales.

II (03161/664/16)

Le Conseil d'Administration.

LEISURE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 68.901.

All shareholders are hereby convened to attend the

GENERAL MEETING

which is going to be held at the registered office, on Tuesday July 6, 2004 at 3.00 p.m.

Agenda:

1. Reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor for the business year ended December 31st, 2003
2. Presentation and approval of the balance sheet and profit and loss account as at December 31st, 2003
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor
4. Statutory elections
5. Miscellaneous.

II (03224/783/15)

The Board of Directors.

LOCARENT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 64.103.

A la demande de LOCARENT FINANCE S.A., les obligataires de LOCARENT S.A. sont convoqués par la présente à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des obligataires qui se tiendra le 2 juillet 2004 à 11.00 heures au siège social de la société 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du transfert des obligations de la société LOCARENT S.A. vers la société LOCARENT FINANCE S.A. dans le cadre des conventions de cession de biens entre les deux entreprises en date du 5 avril 2002.
2. Approbation du transfert des obligations de la société LOCARENT FINANCE S.A. vers la société A.E.H. PARTICIPATIONS S.A. en date du 23 décembre 2002.

II (03253/000/15)

Le Conseil d'Administration.

RAVAGO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 70.035.

Les actionnaire sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 juillet 2004 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Etat des comptes au 31 décembre 2003
2. Nominations statutaires
3. Rectificatif au sujet de la nomination du commissaire aux comptes pour les comptes clôturant au 31 décembre 2003
4. Nomination d'un réviseur d'entreprises pour la revue des comptes consolidés.
5. Divers.

II (03308/795/16)

Le Conseil d'Administration.
